

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bayonne, le 6 février 2012

UNITÉ TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ANTENNE DE BAYONNE

Affaire suivie par : M. DEJONGHE Emmanuel  
emmanuel.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr

Référence Courrier : ED/CD/UT64B/12DP/0268  
GIDIC n° : 52-4678

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

SOCIÉTÉ LAFARGE GRANULATS SUD  
CARRIÈRE À CIEL OUVERT DE CALCAIRE  
LOUVIE-JUZON

Objet : Rapport relatif à la demande d'autorisation de changement d'exploitant  
Demande en date du 5 septembre 2011

Par pétition en date du 5 septembre 2011, reçue le 25 novembre 2011, Monsieur Hubert PILLET, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur, ayant reçu pouvoir de Monsieur Michel DROSS, Président de la société LAFARGE GRANULATS SUD, a sollicité une demande de changement d'exploitant pour la carrière à ciel ouvert de calcaire, actuellement autorisée sous couvert de l'arrêté préfectoral n° 97/IC/85 du 24 avril 1997 modifié, à la société d'Études et de Travaux LACROUTS Frères sur le territoire de la commune de Louvie-Juzon au lieu dit " Artigue-Dreyturère "

## 1. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

### 1.1. Identification de l'entreprise

Raison sociale	LAFARGE GRANULATS SUD
Forme juridique	SAS au capital de 33 061 808 €
Siège social	290, avenue Galilée -Parc Cézanne 2 Bâtiment I – Zac du Parc de la Duranne CS 80580 13594 AIX-EN-PROVENCE cedex 3
Siret	414 511 766 00506
Registre du commerce	414 511 766 RCS AIX EN PROVENCE
Code APE	0812Z
Représentée par	Monsieur Hubert PILLET – Directeur

### 1.2. Capacités techniques et financières

La société LAFARGE GRANULATS SUD (LGS) est une filiale du groupe LAFARGE. Elle emploie actuellement 653 personnes (chiffre au 30 avril 2011). Son chiffre d'affaire est en évolution sur les deux derniers exercices, il est de l'ordre de 107 millions d'euros. La cotation auprès de la Banque de France présente une situation financière acceptable pour honorer les engagements financiers de la société. Les résultats et les capitaux propres à LGS, sont consolidés par intégration globale dans les comptes du Groupe LAFARGE.

Cette société implantée dans le sud de la France, est un des principaux fournisseurs de granulats pour les entreprises du bâtiment, du génie civil et des travaux publics. Elle compte sept directions régionales, dont la direction du secteur Aquitaine qui exploite deux carrières à ciel ouvert dans le département des Pyrénées-

Le Capitole  
3 rue Armand Toulet  
64600 Anglet

Tél. : 05 59 52 97 20 – Fax 05 59 52 97 26  
<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>

Atlantiques, une carrière de matériaux alluvionnaires à Baudreix-Mirepeix et une carrière de calcaire à Louvie-Juzon. La société LAFARGE GRANULATS Sud a produit près de 22 millions de tonnes de granulats durant l'exercice 2010, répartie sur 56 carrières et 28 dépôts en exploitation.

Nous considérons que cette société dispose de l'expérience, du personnel qualifié et du matériel nécessaire à l'exploitation de cette carrière.

### **1.3. Droits du demandeur**

La demande de changement d'exploitant est appuyée par une déclaration de dissolution de la Société d'Etudes et de Travaux Lacrouts Frères. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de ladite société à la société LAFARGE GRANULATS Sud.

## **2. SITUATION ADMINISTRATIVE**

Par arrêté préfectoral n° 97/IC/85 du 24 avril 1997, ce site a été autorisé au profit de la société d'Études et de Travaux LACROUTS Frères pour exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Louvie-Juzon, au lieu dit " Artigue-Dreyturère ".

L'activité autorisée relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

<b>Rubrique</b>	<b>Description</b>	<b>Capacité</b>	<b>Régime</b>
2510.1	Exploitation de carrière	Production maximale de 200 000 t/an	Autorisation

Le périmètre de l'autorisation porte sur la parcelle cadastrée dans la section G sous le numéro 95p. La superficie totale est d'environ 132 971 m<sup>2</sup>.

L'autorisation a été accordée sous réserve du droit des tiers pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 24 avril 2027.

Le principe et les moyens d'exploitation demeureront identiques à ceux présentés dans le dossier de demande d'autorisation présenté en juin 1996, à savoir une exploitation à ciel ouvert avec abattage des matériaux à l'aide d'explosifs par tirs de mines verticales profondes et transports des matériaux par tombereaux entre les fronts de taille et l'unité de traitement.

## **3. GARANTIES FINANCIÈRES**

En application de l'article L 516.1 du code de l'environnement, l'exploitation d'une carrière est soumise à la constitution de garanties financières. Le montant des garanties financières est fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°99/IC/159 du 2 juin 1999, modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°97/IC/85 susvisé.

Pour la période d'exploitation en cours le montant de référence a été fixé à 1 086 139 franc TTC, soit après actualisation suivant les modalités de l'article 4, un montant de 406 458 euros.

La société LAFARGE GRANULATS Sud a produit un acte de cautionnement solidaire, de la société Le Crédit Lyonnais S.A. (LCL), couvrant le montant des garanties financières, prenant effet le 10 novembre 2011 et expirant le 14 juin 2014.

## **4. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT**

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant par courrier du 6 janvier 2012.

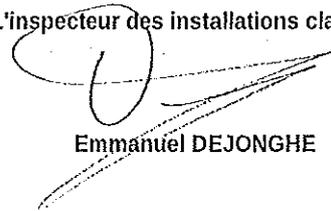
Dans sa réponse en date du 3 février 2012, l'exploitant nous a informé qu'il n'avait pas de remarques particulières à notifier.

## 5. CONCLUSIONS

La demande qui nous est transmise est conforme aux dispositions de l'article R 516-1 du code de l'environnement.

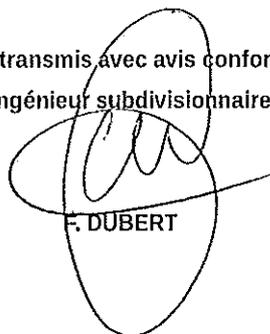
Nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, de réserver une suite favorable à cette demande de changement d'exploitant, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté complémentaire ci-annexé.

L'inspecteur des installations classées,



Emmanuel DEJONGHE

Vu et transmis avec avis conforme  
L'Ingénieur subdivisionnaire



F. DUBERT

